



NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du Conseil communautaire du 15 juin 2020

A SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

A | **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 3 juin 2020**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 3 juin 2020.

1 | **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1.1 | **Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

1.2 Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;

- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;
- conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ces avenants (sans que le cumul du contrat initial et ses avenants ne dépassent 12 ans) que ce louage de choses soient gratuits ou non et les signer ;
- mettre à disposition des équipements de la Communauté de communes et de signer les conventions qui y sont relatives ;
- prendre en location des locaux pour les centres de loisirs et signer les conventions relatives à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la MSAP pour la mise en place de permanence ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;

- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

1.3 Création des commissions communautaires

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ces membres ;

Considérant qu'il est proposé de créer cinq commissions qui seront les suivantes :

- ✓ Tourisme et culture ;
- ✓ Services aux publics et aux familles ;
- ✓ Transition écologique et mobilités ;
- ✓ Aménagement du territoire et développement économique ;
- ✓ Eau et assainissement ;

Considérant le nombre de membres de ces commissions, il est proposé d'en attribuer un par commune ; aussi les commissions seront composées de 18 membres ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution de cinq commissions composées de 18 membres, comme présentées ci-dessus, chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) Veyle Saône
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-1 portant sur la désignation des membres dans le cadre d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de destruction des Ordures Ménagères de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 30 janvier 2017 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM de THOISSEY pour les douze communes issues de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 23 octobre 2017 sollicitant la modification des statuts du SMIDOM, afin qui soit intégrée dans son périmètre la collecte des ordures ménagères des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, et afin d'augmenter le nombre de représentants de la Communauté de communes de la VEYLE à 18 ;

Vu la délibération n°20171218-11DCC du 18 décembre 2017 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) Veyle Saône ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM ;

Considérant que les statuts du SMIDOM prévoient que la Communauté de communes de la VEYLE est représentée au sein du comité sur la base numérique d'un délégué par commune le composant soit 18 membres ; et qu'il sera procédé, parallèlement à l'élection de chaque délégué titulaire, à l'élection d'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que le délégué peut être un membre du Conseil communautaire ou un conseiller municipal de la commune membre ;

Considérant les candidatures suivantes :

Délégués titulaires	Délégués remplaçants
Philippe MARECHAL	Luc PERRAUD
Guillaume AGATY	Marc BOUCHARD
Bernard ALBAN	Olivier MORANDAT
Claude JACQUET	Pascale MIVIERE
Jacques PALLOT	Solveig CHANTEUX
Georges PONCIN	Bernard LOTTE
Agnès BIGOT	Joseph POLONIA
Élisabeth GARREAU	Catherine SANJUAN
Véronique SILVI	Jocelyne KOROSEC
Guy DUPUIT	Hervé CLERC
Jean-Michel MONTANGERAND	Marc AMEIL

Jean Claude AUBLANC	Michel MARQUOIS
Marie-Claude BODILLARD	Blandine BUATOIS
Georges AUCAGNE	Jean-Luc CAMILLERI
Bernard CHEVALIER	Lionel MAUGE
Brigitte CHANEL	Joëlle ROZIER
Michel BROCHAND	Paul BOULANGER
Claude RABUEL	Michèle LAURENT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les 18 membres titulaires et les 18 membres suppléants, présentés ci-dessus, au SMIDOM de THOISSEY ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

1.5 Désignation des représentants aux syndicats d'eau potable
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, les communes de CROTTET, PERREX, PONT-DE-VEYLE, ST-CYR-SUR-MENTHON, ST-GENIS-SUR-MENTHON et ST-JEAN-SUR-VEYLE siègent dans le Syndicat Saône Veyle Reyssouze, les communes de BEY, BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, ST-ANDRE-D'HUIRIAT, ST-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS siègent dans le Syndicat Bresse Dombes Saône, et la commune de MEZERIAT siège dans le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que conformément aux statuts respectifs de ces syndicats, il appartient à la Communauté de communes de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter, sauf pour le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc, au sein duquel elle doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que le délégué peut être un membre du Conseil communautaire ou un conseiller municipal de la commune incluse dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que pour le Syndicat Saône Veyle Reyssouze, les candidatures sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Damien DUBORDIER	Jean-Philippe LHÔTELAIS
Jean-Jacques VIGHETTI	Jean-Michel MONTANGERAND
Luc MICHEL	Gwendoline MONCEL
Dominique MOREL	Jean-Paul LAUNAY
Loÿs PONCIN	Brigitte CHANEL
Michel BROCHAND	Paul BOULANGER

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Saône Veyle Reyssouze :

Titulaires	Suppléants
Damien DUBORDIER	Jean-Philippe LHÔTELAIS
Jean-Jacques VIGHETTI	Jean-Michel MONTANGERAND
Luc MICHEL	Gwendoline MONCEL
Dominique MOREL	Jean-Paul LAUNAY
Loÿs PONCIN	Brigitte CHANEL
Michel BROCHAND	Paul BOULANGER

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que pour le Syndicat Bresse Dombes Saône, les candidatures sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Michel GENTIL	Alexandre DESPRAS
Dominique BEAUDET	Nicolas GUERIN
Olivier MORANDAT	Loïc BASSET-BOUGAIN
Jean-Marie MANIGAND	Claude JACQUET
Milène CARADO	Rémi GATHERON
Dominique BOYER	Pierre GONNARD
Thierry CHARVET	Raymond CUERQ
Alexandre MUZY	Francis VISCOVI
Julien REBILLARD	Brice GARAUDE
Laurent GOYON	Eric MONNET
Jean-Louis GIVORD	Guy GABILLET

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Bresse Dombes Saône :

Titulaires	Suppléants
Michel GENTIL	Alexandre DESPRAS
Dominique BEAUDET	Nicolas GUERIN
Olivier MORANDAT	Loïc BASSET-BOUGAIN
Jean-Marie MANIGAND	Claude JACQUET
Milène CARADO	Rémi GATHERON
Dominique BOYER	Pierre GONNARD
Thierry CHARVET	Raymond CUERQ
Alexandre MUZY	Francis VISCOVI
Julien REBILLARD	Brice GARAUDE
Laurent GOYON	Eric MONNET
Jean-Louis GIVORD	Guy GABILLET

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que pour le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc, les candidatures sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jacques PONTUS	Eric BOZONNET
Joël MONIER	Alain MARIN

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués titulaires et suppléants suivants au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc:

Titulaires	Suppléants
Jacques PONTUS	Eric BOZONNET
Joël MONIER	Alain MARIN

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création de deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'un poste d'un agent à temps complet est très peu occupé en raison d'une maladie et que de plus, de nouvelles surfaces sont à entretenir avec l'emménagement au pôle services publics de Pont de Veyle, puis de Vonnas dès février, mais que les besoins doivent être estimés au plus juste d'ici l'automne, il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera respectivement de 27 heures 30 et 20 heures ;

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 350 et l'IB 353 ;

HABILITE le Président à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Néant.

La séance est levée à 22h30.